

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 21 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 21 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard FAVIER, Maire.

Présents : M. FAVIER Bernard, Mme ALVES Pierrette, Mme BARBECOT Annie, M. BERAUD Christophe, Mme COMBEMOREL Sophie, M. DESAUNOIS Laurent, M. GIRAUD Patrice, Mme GIRAUDET Stéphanie, M. GOUYON Gilles, M. GRENAT Claude, Mme LEBRETON Marie, M. LECUYER Lionel, M. MOURLON Gérard

Absents excusés : M. LASCIOUVE Jean-Claude, Mme BAGNAUD Marie-Claude

M. DESAUNOIS Laurent a été élu secrétaire.

### 1. SIEG – ECLAIRAGE PUBLIQUE

#### **EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIQUE**

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales, qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et, notamment, l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, et, notamment, son article 41,

Considérant, d'une part, la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes et, d'autre part, celle de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre,

Monsieur le Maire exprime la volonté d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité et, dans ce cadre, indique qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Il expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales. Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

Une réflexion a été engagée depuis quelques années par la municipalité sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit, à l'instar de nombreuses communes en France.

Les plages horaires envisagées de coupure de l'éclairage public sont les suivantes : de 23H à 5H, avec certaines dates de maintien dans le bourg et pour la salle des fêtes (24 et 31 décembre au soir, dates de manifestations...)

Un bilan sera fait annuellement afin d'ajuster si besoin ces plages horaires.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter le principe d'une coupure de l'éclairage public dont les plages horaires seront déterminées par arrêté.

## **2. SEMERAP**

### **SURTAXE D'ASSAINISSEMENT**

Par délibération en date du 20 octobre 2017, la Commune a fixé le montant de la surtaxe d'assainissement revenant à la commune 0,5355 euros hors T.V.A. par m<sup>3</sup> d'eau consommée.

Monsieur le Maire propose d'actualiser cette redevance à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Décide de réviser cette redevance comme suit :**

- Abonnement : 0 euros hors T.V.A.
- Surtaxe d'assainissement communale par m<sup>3</sup> : **0,5489 €**

## **3. DICRIM**

### **DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)**

- Vu les articles R125-10 à R125-26 du code de l'environnement relatif au Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),

- Considérant que la Commune de ST PRIEST DES CHAMPS est concernée par les risques majeurs suivants :

- 1- TEMPETE
- 2- SISMICITE
- 3- FEUX DE FORET
- 4- MOUVEMENTS DE TERRAIN
- 5- INONDATION
- 6- RUPTURE BARRAGE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de ST PRIEST DES CHAMPS est concernée par 6 risques majeurs et qu'elle doit élaborer un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Ce document doit être diffusé largement à la population et contient les informations sur les risques majeurs présents sur le territoire communal et la conduite à tenir quand ceux-ci deviennent réalités.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de DICRIM.

Après avoir pris connaissance du contenu du DICRIM et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent le projet de DICRIM proposé,
- Autorisent Monsieur le Maire à le diffuser auprès de la population.

#### **4. MODIFICATION STATUTS COMCOM**

##### **Compétence « Enfance-Jeunesse » - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Saint Eloy de la façon suivante :

À l'article 2 « **COMPETENCES EXERCEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES** »,

Aménagement, animation et gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires et périscolaires déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

**Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE : la modification des statuts telle qu'elle est présentée ci-dessus,**

**AUTORISE : Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cet objet et lui demande d'intervenir pour que les enfants de la commune puissent bénéficier d'un accueil de loisirs dans les mêmes conditions que tous ceux du territoire.**

#### **5. INVESTISSEMENT**

##### **OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPÉS EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **EXERCICE 2019**

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 1612-1 du C.G.C.T. stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2018, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés ont pu faire l'objet de reports de crédits permettant de régler les factures arrivant avant le vote du budget (restes-à-réaliser).

A l'inverse et afin d'assurer la continuité du service public, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2019 des crédits suivants :

Chapitres	Total des crédits d'investissements ouverts au BP 2018	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2019
21 - Immobilisations corporelles	91 794,89 €	22 948.00 €
23 - Immobilisations en cours	2 163 843,80 €	540 960.00 €
Total	2 255 638,69 €	563 908 €

## **6. ASSOCIATION « AERO CLUB DES COMBRAILLES »**

### **LOCATION TERRAIN D'ULM**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2018, le Conseil avait réduit de moitié le loyer de l'association de l'Aéro-Club des Combrailles suite à des problèmes financiers de l'association. Une discussion s'était alors faite pour savoir si l'aéroclub, étant une association, devait ou non payer une location.

Monsieur DUPOUY, président de l'Aéro-Club des Combrailles demande si ce montant sera reconduit cette année, les difficultés financières de l'association n'étant toujours pas résolues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Accepte que le loyer pour l'année 2019 soit de 520 €.**
- **Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

## **7. ASSOCIATION « LE JARDIN DE BIDOUILLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme LAVALEE a ouvert une association dont l'objet est « l'organisation d'évènements mettant l'humain au cœur de la nature et la nature de l'humain au cœur du projet ».

Elle souhaiterait avoir une subvention pour aider l'association à démarrer ses activités.

Le conseil a effectivement l'habitude de verser une subvention de démarrage aux associations, ceci pourra être fait au vu des statuts officiels de l'association.

Le Conseil Municipal propose d'étudier sa demande lors du vote des subventions aux associations pour le budget 2019.

La question est posée du maintien ou non de cette subvention de démarrage.

## 8. VENTES DE PARCELLES

### AMENAGEMENT FONCIER - CESSION DE PETITES PARCELLES

M. le Maire informe le Conseil Municipal du courrier transmis par le Conseil départemental relatif aux modalités de règlement des ventes sous seing privé réalisées dans le cadre de l'aménagement foncier, conformément aux articles L. 121-24 et R. 121-33 à 35 du code rural ; ce courrier précise que cette mission incombe à l'association foncière, et donc à la commune dans la mesure où il n'a pas été créé d'association foncière dans le cadre de l'aménagement foncier de Saint Priest des Champs.

Les transactions réalisées selon cette procédure sont récapitulées sur le tableau joint en annexe. La commune aura donc à émettre un titre de recette auprès des acheteurs et établir le versement correspondant au profit des vendeurs.

Il est précisé qu'aucune avance de trésorerie ne sera supportée par la commune ; le versement au bénéfice des vendeurs étant effectué lorsque l'acheteur aura réglé le montant dû.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte de prendre en charge la gestion du règlement de ces ventes telle qu'exposée ci-dessus,
- 2) Autorise le maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires ;

### VENTE SOUS SEING PRIVE COMMUNE DE SAINT PRIEST DES CHAMPS

VENDEUR					A PERCEVOIR	ACQUEREUR				A PAYER
CIVILITE	NOM - PRENOM	ADRESSE	CP - VILLE	Parcelle		CIVILITE	NOM - PRENOM	ADRESSE	CP - VILLE	
Mme	LASCQUE Michèle	La Mazère	63640 ST PRIEST DES CHAMPS	D 44	900,00 €	M et Mme	PONGHET Jean	Marignan	63640 BILLET	900,00 €
M et Mme	FRANCOS René	33 Rue de Massaué	63118 CEBAZAT	B 260	150,00 €	M	DEMCULIN Thierry	Visignol	63640 ST PRIEST DES CHAMPS	150,00 €
M	BOREL Arsene	10 Rce des Carriers	63370 LEMPDES	C 1402	1 000,00 €	M	SARR Cheix Titane	Carbon	63640 ST PRIEST DES CHAMPS	500,00 €
						Mme	CHALVIGNAC Camille	Carbon	63640 ST PRIEST DES CHAMPS	500,00 €

## 9. FERMETURE CMP

Madame ou Monsieur le maire expose le projet de fermeture du centre médico-psychologique de Youx, antenne du centre hospitalier Saint Marie de Clermont-Ferrand

Le conseil municipal après avoir entendu son président

Considérant que cette structure est implantée sur le territoire des Combrailles, et ce depuis de nombreuses années, et qu'elle a pu tisser des partenariats avec les acteurs et structures locales, dont notamment l'ESAT des Combrailles ;

Considérant que ce centre n'accueille pas moins de 175 personnes et qu'un déplacement de celles-ci sur Riom ou Clermont-Ferrand, voir Montluçon est incompatible avec leur état de santé ;

Considérant l'état de précarité tant social que médical de certains malades ;  
Considérant que les questions liées à la santé en milieu rural sont des enjeux essentiels pour nos territoires

## **DECIDE**

De s'opposer à la fermeture du centre médico-psychologique et hôpital de jour de Youx et demande Madame la Directrice du centre hospitalier Sainte Marie de prendre toutes les dispositions pour maintenir ouvert le centre médico-psychologique et hôpital de jour de Youx.

## **INFOS / REUNIONS / INVITATIONS :**

✓ AG Aéroclub des Combrailles le samedi 22 décembre à 10H – salle associations.  
Bernard FAVIER présent

## **TRAVAUX A FAIRE DANS LES VILLAGES ET LA COMMUNE / LES EMPLOYES :**

Toit à la station d'épuration : signaler à la SEMERAP, sinon voir avec Michel STEGER.

## **RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES SYNDICATS :**

### **COMMISSIONS**

#### **Voirie, assainissement :**

Claude GRENAT demande ce que l'on doit prévoir comme travaux avec le SIV de Menat pour la DETR ?

Il est proposé de faire chiffrer tous les secteurs qui auraient besoin d'être refait, nous ferons un choix en fonction de ce chiffrage.

#### **Matériel communal :**

Tracteur en panne, il sera réparé la semaine du 7 janvier. Prévoir solution de secours en cas de neige.

Faire devis et commander les tables et chaises de la deuxième classe de l'école.

#### **Vie communale :**

- ✓ Bulletins à distribuer
- ✓ La commune a reçu le prix départemental dans le cadre du concours de fleurissement

Tourisme et Patrimoine :

Laurent DESAUNOIS : 4 mares ont été retenues (Visignol, Grandsaigne, Lacost et Courtine)

**SYNDICATS**

SIRB: Etape Auvergne :

Saison en équilibre, changement de directeur

SICTOM:

6 jours d'ouverture pour les particuliers en 2019 consacrés à la récupération d'amiante

Container demandé pour le lieu-dit les Paris

**QUESTIONS DIVERSES :**

✓ Marie LEBRETON : Certaines souches dans le cadre de l'aménagement foncier sont restées éparpillées dans les champs  
Lors des réunions du jeudi nous devons demander à ce qu'elles soient rassemblées dans un coin des parcelles.

✓ Moulin de l'étang grand : des branches mortes tombent sur les fils. A faire par employés.

Prochaine réunion le : 03/01/2019

A collection of handwritten signatures in black ink, arranged in a roughly circular pattern. The signatures are cursive and vary in style. Some legible names include 'Gaspard', 'Bécaud', 'Doulon', 'Léon', 'Léon', 'Léon', 'Bécaud', 'Goulet', and 'Goulet'. There are also some illegible signatures.